

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 27 février 2025

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

1.4.1 – Renouvellement des conseils centraux 2025 : Désignation des institutions qui nommeront un représentant au titre des personnalités extérieures de 1^{ère} catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *la délibération n°CFVU 2024-12-19 /60 de la commission de la formation et vie universitaire, réunie en séance le 19 décembre 2024, et portant sur la désignation des institutions qui désigneront un représentant au titre des personnalités extérieures de 1^{ère} catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire ;*
VU *la délibération 2025-01-09-004 du conseil d'administration, réuni en séance le 9 janvier 2025, et portant sur la désignation des institutions qui désigneront un représentant au titre des personnalités extérieures de 1^{ère} catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire ;*
VU *la délibération n°CFVU 2025-02-06/11 de la commission de la formation et vie universitaire, réunie en séance le 6 février 2025, et portant sur la désignation des institutions qui désigneront un représentant au titre des personnalités extérieures de 1^{ère} catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire ;*
VU *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, le nom des institutions appelées à nommer un représentant au titre des personnalités extérieures de 1^{ère} catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire, dans le cadre du renouvellement des conseils centraux 2025. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 février 2025

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

DELIBERATION

De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

∞ Séance du 06 février 2025 ∞

Renouvellement des conseils centraux 2025 : Désignation des institutions qui désigneront un représentant au titre des personnalités extérieures de 1ère catégorie siégeant au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

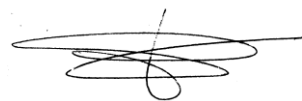
- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-6-1
VU la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Adopte à l'unanimité : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 06 février 2025,

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président de la CFVU,



Sylvain DURAND

Renouvellement des Conseils Centraux 2025

Note concernant les personnalités extérieures désignées (1^{ère} catégorie)

Commission de la Formation et de la vie Universitaire

Composition statutaire de la commission de la formation et de la vie universitaire	Composition actuelle		Proposition
<p>« 3 représentants désignés par les instances dont ils font partie. Les membres des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être membres de leurs organes délibérants : (article 12.1.2 des statuts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des collectivités locales sarthoises ou mayennaises ou de leurs groupements ; - 1 représentant des grands services publics ; - 1 représentant d'un lycée public de Sarthe ou de Mayenne ». <p><i>Article 12.1.2 - Composition de la commission de la formation et de la vie universitaire</i></p> <p>« <i>Il appartiendra au Conseil d'Administration de l'Université de décider, via une délibération statutaire et après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, les trois institutions qui seront appelées à désigner un représentant ».</i></p>	Le Mans Métropole	Michaël GUIHARD (T)	Le Mans Métropole
		Abdelmajid EL ARRASSE (S)	
	UD DIRECCTE Sarthe	Thierry LANDAIS (T)	1- APEC 2- CCI
		Siège Vacant (S)	
	Lycée MONTESQUIEU	Anne HULOT (T)	1- Lycée LE MANS SUD 2- Lycée DOUANIER ROUSSEAU 3- Lycée MONTESQUIEU
		Sandrine COICADAN (S)	